

Région Grand Est

Département des Ardennes (08)

Préfecture de Charleville-Mézières

Sous-préfectures : Rethel, Sedan, Vouziers

Dernière mise à jour : 03/11/2022

La demande d'admission exceptionnelle au séjour se fait par voie postale.

Les modalités sont consultables ici : <https://www.rdv.ardennes.gouv.fr/booking/create/689>

Les modalités sont reproduites ici :

En fonction de votre situation, vous pouvez peut-être solliciter une régularisation.

Retrouvez dans cette rubrique les informations utiles et les modalités de dépôt de votre demande.

Pour vérifier si vous remplissez les conditions, téléchargez ci-dessous le formulaire de demande d'admission exceptionnelle au séjour et la liste des pièces à fournir.

Ensuite, transmettez ces 2 documents et l'ensemble des justificatifs, en original et en photocopie, par voie postale, en recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Préfet des Ardennes

Direction Citoyenneté et Légalité

Bureau Migration et Intégration

BP 60002

08005 CHARLEVILLE MEZIERES Cedex

Après réception :

- si votre demande est recevable, vous recevrez un courrier à l'adresse que vous aurez indiquée dans votre demande, confirmant que votre dossier a bien été réceptionné en préfecture.

- si votre demande est irrecevable, vous recevrez un courrier vous informant de l'irrecevabilité de votre demande.

Votre demande sera instruite et vous serez convoqué pour vous présenter en préfecture afin de compléter votre dossier si nécessaire.

Si votre demande est recevable et que vous remplissez les conditions, vous recevrez une décision positive et serez muni d'un récépissé.

Si votre demande est rejetée, vous recevez une décision de refus et éventuellement une obligation de quitter le territoire français.

IMPORTANT : *il est inutile de contacter la préfecture des Ardennes par téléphone ou par mail pendant l'instruction de votre demande.*

Région Grand Est

Département de l'Aube (10)

Préfecture de Troyes

Sous-préfectures : Bar-sur-Aube, Nogent-sur-Seine

Dernière mise à jour : 13/10/2022

La demande d'admission exceptionnelle au séjour se fait par voie postale.

Les modalités sont consultables ici : <https://www.aube.gouv.fr/Demarches-administratives/Sejour-des-etrangers-Naturalisation-Visas/Sejour-des-etrangers-en-France>

Les modalités sont reproduites ici :

Service des étrangers : Depuis le 15 juin 2020, les usagers du service des étrangers sont accueillis exclusivement sur rendez-vous.

- Comment déposer une demande au service des étrangers ?

Les dossiers sont à adresser par courrier à la préfecture. Le service des étrangers vous proposera alors un rendez-vous pour vous remettre le document que vous demandez ou un récépissé.

Préfet de l'Aube - service des étrangers

2 rue Pierre LABONDE

CS 20372

10025 Troyes Cedex

Vous pouvez solliciter un dossier et la liste des pièces à fournir en envoyant un message électronique aux adresses suivantes : titres de séjour, : pref-sejour@aube.gouv.fr

Si vous pensez que vous auriez dû être convoqué mais que vous n'avez pas reçu de convocation ou que vous estimez que votre situation est différente, vous pouvez interroger le service par mail aux adresses suivantes : régularisation : pref-regularisation@aube.gouv.fr pref-sejour@aube.gouv.fr

Région Grand Est

Département de la Marne (51)

Préfecture de Châlons-en-Champagne

Sous préfetures : Epernay, Reims, Vitry-le-François, antenne de la préfecture à Sainte-Ménéhould

Dernière mise à jour : 13/10/2022

La demande d'admission exceptionnelle au séjour se fait par voie postale.

Les modalités sont consultables ici : <https://www.marne.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers-en-France/Demander-la-regularisation-de-votre-situation-administrative/Demander-la-regularisation-de-votre-situation-administrative>

Les modalités sont reproduites ici :

Demander la régularisation de votre situation administrative

Ces demandes s'effectuent désormais par l'envoi de dossiers papier à la Préfecture.

Vous pouvez les adresser à :

Préfecture de la Marne / Service de l'Immigration / Séjour – 1 rue de Jessaint – 51000 Chalons
ou les déposer à l'accueil aux horaires d'ouverture (au 19 rue Carnot)

Votre dossier comprendra :

une copie de votre passeport ;

une copie d'un acte de naissance intégral ;

un examen de situation ;

les pièces demandées selon le type de régularisation que vous sollicitez.

Si votre dossier est complet, vous recevrez un accusé de dépôt, sinon il vous sera retourné.

Télécharger les documents :

> Liste des pièces - format : consultable ici

https://www.marne.gouv.fr/content/download/37044/228970/file/20220804_liste_pieces.pdf

> Situation pour la régularisation - format : consultable ici

<https://www.marne.gouv.fr/content/download/34845/216659/file/examen%20de%20situation%20r%C3%A9gularisation.pdf>

pref-etranagers@marne.gouv.fr ; sp-etranagers-reims@marne.gouv.fr ;

Région Grand Est

Département de la Haute-Marne (52)

Préfecture de Chaumont

Sous préfetures : Langres, Saint-Dizier

Dernière mise à jour : 03/11/2022

Aucune information concernant la demande d'admission exceptionnelle au séjour. Néanmoins, pour toutes les demandes hors ANEF il est nécessaire de prendre un rendez vous par voie dématérialisée.

Les modalités sont consultables ici :

<https://www.haute-marne.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers-en-France/Demander-la-regularisation-de-votre-situation-administrative#!/Particuliers/page/N105>

<https://www.haute-marne.gouv.fr/Prendre-un-rendez-vous-en-ligne>

<https://www.haute-marne.gouv.fr/booking/create/10783>

Les modalités sont reproduites ici :

<https://www.haute-marne.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers-en-France/Demander-la-regularisation-de-votre-situation-administrative#!/Particuliers/page/N105>

Demander la régularisation de votre situation administrative

AUCUNE MODALITE développée uniquement des informations générales.

<https://www.haute-marne.gouv.fr/Prendre-un-rendez-vous-en-ligne>

Pour éviter toute attente, nous vous proposons de prendre rendez-vous en ligne pour les démarches suivantes :

** Bureau des Migrations et de l'Intégration*

► Certaines demandes doivent être réalisées par voie dématérialisée .

> Info administration numérique étrangers - format : PDF sauvegarder le fichiersauvegarder le fichier - 0,06 Mb

► Pour les autres demandes, prendre un rendez-vous en ligne : titre de séjour

<https://www.haute-marne.gouv.fr/booking/create/10783>

Pour la prise en ligne de votre rendez-vous, veuillez vous munir de votre numéro étranger (10 chiffres commençant par "99" ou un numéro de département "52" par exemple).

Région Grand Est

Département de Meurthe-et-Moselle (54)

Préfecture de Nancy

Sous-préfectures : Lunéville, Toul, Val de Briey

Dernière mise à jour : 13/10/2022

La demande d'admission exceptionnelle au séjour se fait par voie postale.

Les modalités sont consultables ici : <https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers2/Sejour/Admission-exceptionnelle-au-sejour>

Les modalités sont reproduites ici :

Admission exceptionnelle au séjour

Désormais, vous devez transmettre votre première demande de titre de séjour « admission exceptionnelle au séjour », par courrier postal.

Liste des pièces « admission exceptionnelle au séjour »

> AES liste pièces mai 2021 - format : consultable ici <https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/content/download/25225/168713/file/AES%20liste%20pi%C3%A8ces%20mai%202021.pdf>

Liste des pièces « admission exceptionnelle au séjour mineur placé auprès de l'ASE entre 16 et 18 ans »

> Liste de pièces MNA mai 2021 - format : consultable ici <https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/content/download/25226/168717/file/Liste%20de%20pi%C3%A8ces%20MNA%20mai%202021.pdf>

Si votre dossier est complet, un rendez-vous vous sera accordé par mail.

Attention, tout dossier incomplet vous sera renvoyé.

Vous devez transmettre votre dossier de demande d'admission exceptionnelle au séjour à l'adresse suivante :

Préfecture de Meurthe-et-Moselle

DCAL – SII – BSIE

1 Rue Claude Érignac

54000 NANCY

Région Grand Est

Département de la Meuse (55)

Préfecture de Bar-le-Duc

Sous préfectures : Commerçy, Verdun

Dernière mise à jour : 03/11/2022

La demande d'admission exceptionnelle au séjour se fait par voie postale.

Les modalités sont consultables ici : <https://www.meuse.gouv.fr/booking/create/8320>

Les modalités sont reproduites ici :

*Le service de prise de rendez vous en ligne ne s'applique pas aux ressortissants étrangers qui sollicitent pour la première fois leur admission au séjour, ou une admission exceptionnelle au séjour. en cas de première demande de titre de séjour, les ressortissants étrangers sont invités à faire leur demande par lettre recommandée adressée à : **Préfecture de la Meuse, Direction des Usagers et des Libertés Publiques Bureau de l'Immigration et de l'Intégration - CS 30512 40 rue du bourg - 55000 Bar-le-Duc***

Région Grand Est

Département de la Moselle (57)

Préfecture de Metz

Sous préfetures : Forbach, Sarrebourg, Sarreguemines, Thionville

Dernière mise à jour : 13/10/2022

La demande d'admission exceptionnelle au séjour se fait par voie postale.

Les modalités sont consultables ici : <https://www.moselle.gouv.fr/Demarches-administratives/Demarches-de-l-etranger-en-France/Titre-de-sejour-et-documents-de-voyage/Premiere-demande-de-titre-de-sejour/Admission-exceptionnelle-au-sejour-AES>

Les modalités sont reproduites ici :

Admission exceptionnelle au séjour

Informations : Depuis le 1er juillet 2022, les enregistrements des demandes d'admission exceptionnelle au séjour se font au guichet en préfecture sur rendez-vous uniquement.

Merci d'adresser votre demande de rendez-vous par courrier en nous adressant les documents suivants :

la copie intégrale de votre passeport en cours de validité ;

la copie de votre acte de naissance légalisé et traduit en langue française ;

un justificatif de domicile récent, de moins de six mois ;

le formulaire de renseignements (également disponible à l'accueil général de la préfecture de la Moselle),

à l'adresse suivante :

Préfecture de la Moselle

Direction de l'immigration et de l'intégration / Bureau de l'admission au séjour

BP 71014

57034 Metz

Région Grand Est

Département du Bas-Rhin (67)

Préfecture de Strasbourg

Sous préfetures : Haguenau, Molsheim, Saverne, Sélestat

Dernière mise à jour : 13/10/2022

La demande d'admission exceptionnelle au séjour se fait par voie postale.

Les modalités sont consultables ici : <https://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Delivrance-des-titres/Etrangers/Informations-generales/Demandes-d-admission-au-sejour>

Les modalités sont reproduites ici :

Dépôt des demandes d'admission au séjour

Les ressortissants étrangers résidant dans le Bas-Rhin

doivent effectuer leurs démarches à :

Préfecture du Bas-Rhin

5, place de la République à Strasbourg.

La plupart des démarches sont sur RDV exclusivement.

■ *Pour toute demande de renseignements : cliquez ici*

Les demandes d'admission exceptionnelle au séjour (régularisation) : un dossier complet avec un courrier explicatif est à envoyer par courrier uniquement (inutile de prendre RDV)

Région Grand Est

Département du Haut-Rhin (68)

Préfecture du Haut-Rhin (Colmar)

Sous préfetures : Altkirch, Mulhouse, Thann

Dernière mise à jour : 03/11/2022

La demande d'admission exceptionnelle au séjour se fait par voie dématérialisée.

Prendre rendez vous via le lien suivant : <https://www.haut-rhin.gouv.fr/booking/create/15971>

Les modalités sont consultables ici : <https://www.haut-rhin.gouv.fr/Demarches-administratives/Titres-de-sejour/Procedures-de-demande-de-titre-de-sejour/Je-n-ai-pas-de-titre-de-sejour-et-je-souhaite-en-faire-une-premiere-demande>

Les modalités sont reproduites ici :

Je n'ai pas de titre de séjour et je souhaite en faire une première demande

L'admission exceptionnelle au séjour

*La demande d'une première admission exceptionnelle au séjour ne peut se faire que sur rendez-vous à la préfecture : **CLIQUER ICI***

Nous vous invitons à vous connecter régulièrement pour connaître la disponibilité de nouveaux créneaux de RDV.

*Première demande d'admission exceptionnelle au séjour
attention*

Pièces à fournir et dossier à compléter :

** Dossier à compléter avant le rendez-vous :*

» dossier de demande de titre

** Liste des pièces à fournir le jour du rendez-vous :*

» la liste des pièces 1ère demande AES

» la liste des pièces jeunes majeurs

QUI EST CONCERNÉ ?

- Pour une première demande d'admission exceptionnelle au séjour, vous êtes concerné si :

a) Vous résidez en France depuis plus de 5 ans et vous souhaitez déposer une première demande d'admission exceptionnelle au séjour et :

» vos enfants ont suivi leur scolarité en France pendant au moins 3 ans (au-delà de la maternelle jusqu'au lycée)

» vous justifiez de plus de 18 mois d'une communauté de vie avec un ressortissant étranger en situation régulière

b) Vous souhaitez faire valoir vos liens personnels et familiaux en France ou une résidence continue de 10 ans en France.

Si vous n'entrez pas dans ces catégories, votre demande sera refusée.

- Pour le renouvellement d'une demande d'admission exceptionnelle au séjour, choisir la rubrique "Demande de renouvellement d'un titre de séjour"

Attention Si vous n'entrez pas dans ces catégories, votre demande de rendez-vous sera refusée.

COMMENT PRENDRE RENDEZ-VOUS ?

- 1. Cocher ci-dessous la case "Veuillez cocher la case pour accepter les conditions d'utilisation afin de continuer le processus de rendez-vous"*
- 2. Cliquer sur la touche "Effectuer une demande de rendez-vous"*
- 3. Choisir une date de rendez-vous dans le calendrier*
- 4. Vous recevrez un premier courriel "Demande de rendez-vous en attente de confirmation". Vous devrez le valider. Vous recevrez ensuite un second courriel "Validation de la demande de rendez-vous". Il contient votre convocation qu'il faudra imprimer.*

LE JOUR DU RENDEZ-VOUS

Région Grand Est

Département des Vosges (88)

Préfecture d'Epinal

Sous-préfectures : Neufchâteau, Saint-Dié-des-Vosges

Dernière mise à jour : 13/10/2022

La demande d'admission exceptionnelle au séjour se fait par voie postale.

Les modalités sont consultables ici : <https://www.vosges.gouv.fr/Prendre-un-rendez-vous-en-ligne>

Les modalités sont reproduites ici :

Admission exceptionnelle au séjour

Vous êtes en situation irrégulière sur le territoire français et sollicitez une admission exceptionnelle au séjour. Vous devez transmettre votre dossier par voie postale à l'adresse suivante :

Préfecture des Vosges

Bureau des Migrations et de l'Intégration

Place Foch

88026 ÉPINAL Cedex

Votre dossier doit comprendre :

> *Le formulaire de demande - format : PDF - 0,10 Mb*

- la photocopie des pièces listées dans le formulaire de demande.

Le cas échéant, le Bureau des Migrations et de l'Intégration vous adressera une convocation afin de vous présenter au guichet.

pref-sejour@vosges.gouv.fr